

## PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian		X	VALETTE C
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel		X	BERNAD P.L
11	SIGAUD Guilhem		X	LAVABRE Th
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	AYRINHAC A
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : CLUZEL Bastien

### Ordre du jour

- Approbation compte rendu des séances du 01/12/2023
- Délibération : Orientations communales dans le cadre de la loi APER  
PNRGC Désignation délégués  
Ecole Avenant marché de travaux lot 2 et lot 8  
Ouverture de crédits budgétaires par anticipation
- Signalétique école
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023 : approuvé par 14 voix pour

### Orientations communales -Accélération de la Production d'énergie renouvelable - - Loi APER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Les travaux récemment menés sur les deux documents de planification stratégiques à l'échelle du Lévézou que sont le SCOT et le PLUi ont permis aux élus de se positionner très clairement sur ces questions ; les choix qui ont été fait unanimement dans le SCoT puis repris dans les PLUi constituent ainsi des cadres solides qui charpentent le projet de territoire.

Ainsi, dans la perspective de garantir la cohérence de ces choix, les membres du conseil municipal se sont entendus sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de favoriser l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.
- La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus de la Commune étant très ferme sur ce point.

- Sur l'éolien, le SCoT du Lézérou comporte une solution d'équilibre, concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de zones Neol très limitées dans les PLUi. La Commune s'est également positionnée fermement sur le «repowering», en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.
- Sur l'hydroélectricité, le Lézérou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Commune souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, particulièrement au niveau de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement d'un tel projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.

De surcroît, les élus de la Commune, à l'instar des membres du comité de pilotage départemental, considèrent qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, ainsi que les éventuelles compensations fiscales et financières qui en découlent, s'apprécient au niveau départemental. Les élus souhaitent une vigilance sur l'utilisation de la SAU pour l'alimentation des méthaniseurs. Il n'est pas envisageable pour les élus du Lézérou, que des décisions impactant l'aménagement du territoire ainsi que la préservation de ses paysages et de son activité agricole, le soient en méconnaissance des équilibres dont ils sont les garants.

Les élus de la Commune resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lézérou.

Où cet exposé et après échange, le conseil municipal, décide par 14 voix pour :

- D'approuver la motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable.

#### Désignation des délégués PNRGC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causse, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le maire propose de remettre le délégué titulaire et un délégué suppléant désigné en 2020, à savoir :

Délégué titulaire : M. PLET Gilles

Délégué suppléant : M. BERNAD Pierre-Louis

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après vote par 14 voix pour, sont élus reconduits dans leur fonction de délégués auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses : Titulaire : M. PLET Gilles  
Suppléant : M. BERNAD Pierre-Louis

#### Avenants Construction nouvelle école Lot 2 et 8

Au fil du chantier certains travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage ou en raison de circonstances imprévues, imposent des avenants au marché. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifient la nature globale du marché.

Entreprise	Travaux supplémentaires	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
ANDRIEU CONSTRUCTION Lot 2	Reprise mur existant	383 748.71 €	19 436.34 €	403 185.05 €	5.064 %
LAUSSEL & FAU Lot n°8	Fourniture et pose structure métallique – porte douche - tableaux	78 000.00 € + 1476.00 € (avenant 1)	4 261.00 €	83 737.00 €	7.355 %

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Approuvent les avenants tels que présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et documents relatifs à la mise en application de cette décision.

#### Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2023 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2023 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) ( a )	RAR N-1 reportés au BP 2023 ( b )	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM ( c )	Montant total à prendre en compte ( d = a + b + c )	Crédits pouvant être ouverts par anticipation ( d / 4 )
Opération n°110 Ecole nouvelle SEGUR	708.215,00	498.851,64	296.000,00 €	1.503.066,64 €	375.766,66 €
<b>Montant total maximum pouvant être votés par anticipation</b>					<b>375.766,66 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2024
Opération n° 110 Ecole Nouvelle Ségur	2131	Bâtiments publics	350.000,00
	238	Avances	25.766,66
<b>Total</b>			<b>375.766,66</b>

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Signalétique école : un devis signalétique institutionnelle pour le pavoiement et l'affichage de la devise de la République, est présenté à l'assemblée, pour un montant HT de 459,00 €. Après examen du projet, graphisme format et cout, les élus décident de reporter la décision et de solliciter de nouvelles propositions.

#### Questions diverses

Régularisation et répartition des terrains en partie basse jouxtant le multiservices. Ce dossier sera finalisé par une délibération lors du prochain conseil.

Voirie communale : Des dégradations (nombreux trous) sont signalées à proximité des hameaux de Puech Lauret et Puech Février (haie de houx).

Bâtiment : Il a été constaté et signalé une grosse dégradation sur la toiture de la chapelle de Viarouge

Foyer logement : un appartement va se libérer au 15 février. Si les élus ont connaissance de séniors en attente d'un hébergement contacter les animatrices du foyer.

Recensement de la population : Débuté le 16 janvier, le recensement se poursuit jusqu'au 17 février, les élus sont invités à se recenser et également diffuser et rappeler autour d'eux l'importance de la démarche.

Ecole : Depuis le début de l'année, les effectifs ont évolué positivement, il est opportun de solliciter un rendez-vous avec Mme ROLLAND inspectrice de l'Education Nationale afin d'évoquer avec elle la nouvelle situation.

Traversée de Ségur : une demande de potelet a été faite par un riverain de la voie. Une démarche va être réalisée en ce sens auprès au responsable du chantier.

Séance levée à 23 h 15.

Signatures

Gilles PLET  
Maire de SEGUR



Bastien CLUZEL  
Secrétaire de séance